

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1011)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF15

présenté par

M. Alauzet, Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

ARTICLE 3

Après l'alinéa 13 du présent article est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« III. Au IV bis de l'article 1736 du code général des impôts les mots « montant égal à 5% » sont
remplacés par les mots « montant maximal égal à 75% ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le projet de loi renforce les peines pour la fraude fiscale aggravée, rien n'est prévu pour
renforcer les sanctions pour la non-déclaration des trusts. Cet amendement vise donc à renforcer ces
sanctions.